Régulateur(trice) transports*

*** Voir Responsable logistique (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015)**

Réceptionner, **traiter**, **planifier** et **répartir** les demandes de transport en fonction des ressources humaines et matérielles disponibles.

ACHAT - LOGISTIQUE
LOGISTIQUE GÉNÉRALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS
25L10

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Collecte/réception, tri et/ou expéditions de courrier, de biens de faible volume
- Information et conseil à des tiers (agents, patients, familles, etc.) dans son domaine d'activité
- Organisation et description des processus spécifiques à son domaine, traitement des dysfonctionnements
- Planification des transports programmés
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités
- Saisie, mise à jour et/ou sauvegarde de données, d'informations, de tableaux, dans son domaine d'activité
- Suivi de la réalisation des travaux, de la résolution des problèmes spécifiques à son domaine d'activité
- Vérification des ressources de transport à disposition

SAVOIR-FAIRE

- Analyser et optimiser un/des processus
- Classer des données, des informations, des documents de diverses natures
- Définir, allouer et optimiser les ressources au regard des priorités, des contraintes et variations externes/internes
- Identifier, analyser, prioriser et synthétiser les informations relevant de son domaine d'activité professionnel

CONNAISSANCES REQUISES

- Accueil téléphonique (35050)
- Bureautique (35066)
- Communication et transmission radio (24256)
- Équipements de télécommunication - téléphonie (24270)
- Logiciel dédié à la régulation des transports (31854)
- Gestion des flux stocks/produits (31663)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Réglementation des transports (31894)
- Vocabulaire médical (43426)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- Pôle emploi Code ROME : N4203 Intervention technique d'exploitation des transports routiers de marchandises

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- Décret n° 91-45 du 14 janvier 1991
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007

FORMATION

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
- Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
- Agent d'entretien qualifié (11 échelons)

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l’autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
- Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.

Concours interne

Organisé par l’autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Compter au moins 1 an d’ancienneté de service public

Inscription à un tableau annuel d’avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade

Inscription à un tableau annuel d’avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
- Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

---

Dispositif du parcours d’accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d’État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d’intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d’emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d’ouvrier principal de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d’avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6ème échelon du grade d'ouvrier de 2ème classe
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d’un autre corps ou cadre d’emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent

---

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d’une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d’aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon dans le grade d’ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d’agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d’aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d’aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l’expérience professionnelle

Condition

- Justifier d’au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

---

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3ème échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d’ouvrier principal de 2ème classe ou du grade d’ouvrier principal de 1ère classe
- Justifier d'au moins 11 ans de services publics

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Prérequis

- Expérience du transport sanitaire ou des biens

Relations professionnelles

- Demandeurs et destinataires internes et externes à l'établissement de santé pour l'organisation de la prestation de transport
- Prestataires internes et/ou externes pour l'exécution des ordres de transport
- Responsable transport pour la transmission des informations

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Commissionnaire de transport
- Entreprise de déménagement
- Entreprise de messagerie/fret express
- Entreprise de transport
- Entreprise de transport exceptionnel
- Entreprise de transport multi-modal (fret maritime, fluvial, ferroviaire)
- Société de service logistique

Conditions

- Travail par roulement, les fins de semaine ou de nuit

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Assistant(e) de régulation médicale

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00
http://metiers.anfh.fr/25L10